



Saviez-vous que ...

La Ville de Granby est soucieuse de préserver une saine qualité de l'environnement pour sa collectivité et désire réduire son empreinte écologique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air.

Conformément au Plan environnement de la Ville, celle-ci encourage l'électrification des transports ainsi que l'utilisation de véhicules écoénergétiques afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant et de favoriser une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Rappelons que les véhicules entièrement électriques ne produisent pas de gaz à effet de serre, contrairement aux véhicules à essence. De plus, l'utilisation d'un véhicule électrique vous permet d'obtenir une plaque d'immatriculation distinctive qui offre certains privilèges :

- Accès gratuit à plusieurs traversiers du Québec
- Accès privilégié à des voies réservées
- Accès gratuit à certaines autoroutes
- Stationnement gratuit dans certaines municipalités



SUBVENTION

Achat d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique

CONDITIONS DU PROGRAMME

- La remise est accordée au ou à la propriétaire d'un immeuble résidentiel ou d'un condominium.
- Une remise peut être versée au ou à la propriétaire pour chaque immeuble résidentiel ou condominium qui lui appartient.
- La remise se limite à une seule borne de recharge par logement pour un maximum de douze (12) bornes de recharge pour un immeuble à logements.
- Pour être admissible à la remise, la borne de recharge résidentielle doit être installée.
- Le formulaire de demande de remise doit être transmis, au plus tard, le 1^{er} mai de l'année suivant l'achat et l'installation de la borne.

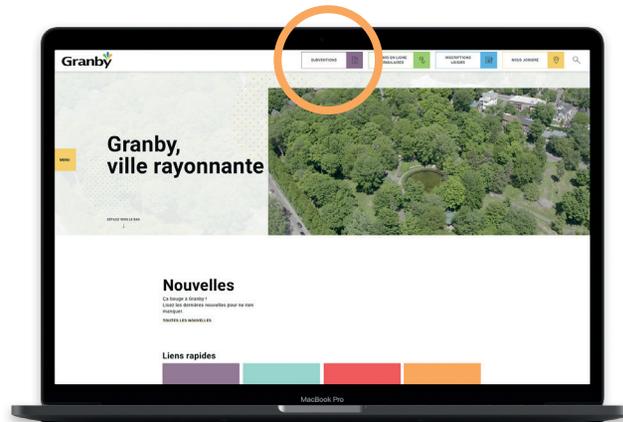
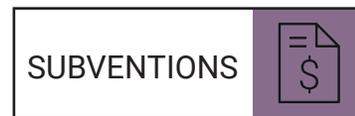
REMISE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

La remise est accordée à l'achat d'une borne de recharge résidentielle neuve, destinée à un véhicule électrique, alimentée par une tension de **208 à 240 Volts**.

La remise équivaut à **15 % du coût d'achat** de la borne de recharge résidentielle, jusqu'à concurrence de

o **150 \$**

Pour remplir le formulaire, rendez-vous à granby.ca à la section



Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
environnement@granby.ca

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer
aux règlements municipaux en vigueur.

NOTE

La demande de remise doit être faite par le ou la propriétaire de l'immeuble résidentiel ou du condominium visé ou par une personne dûment autorisée.

Dans le cas d'un immeuble en copropriété divise, une remise peut être versée uniquement au ou à la propriétaire d'un condominium. Aucune remise ne sera accordée à un syndicat de copropriété.

Certaines conditions du programme ont été modifiées et sont effectives à compter du 8 novembre 2024.

DOCUMENTS À REMETTRE

1. Formulaire de demande de remise rempli

2. Facture d'acquisition de la borne :

Cette facture doit comprendre les informations comme le nom et les coordonnées de la détaillante ou du détaillant, la date d'acquisition, de même que tous les renseignements permettant d'identifier le produit.